



Exigences réglementaires sur les systèmes de détections et d'avertissement du conducteur en cas de présence de piétons ou cyclistes

Délais d'accès à la formation : entre 1 et 3 mois (délais de planification).

Modalités d'inscription : renvoyer le bulletin d'inscription complété, nous contacter pour toute demande d'inscription.

Pour les formations INTRA, au moins un entretien téléphonique préliminaire sera réalisé.

ADAS/ADS



OBJECTIFS

A l'issue de cette formation, les stagiaires seront capables d'identifier et de comprendre les réglementations concernant les systèmes d'alertes au conducteur sur la présence de piétons ou cyclistes autour du véhicule pour le développement et la conformité de leurs futurs produits et de connaître les possibilités d'homologation composants ou véhicule

PUBLIC VISÉ

Responsable conformité réglementaire, Responsable homologation, R&D, Responsable développement produits, Bureau d'études et méthodes, Constructeurs, Equipementiers, Accessoiristes

PRÉ REQUIS

Avoir des connaissances en homologation



OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Comprendre les différentes réglementations
- Identifier les différents essais à réaliser selon les catégories de véhicule

MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

Etude du règlement/Illustration pratique/Debrief avec le formateur.
Remise d'une documentation pédagogique numérique pendant le stage.

QUALIFICATION INTERVENANT(E)(S)

Expert en homologation et réglementation sécurité passive

PARCOURS PÉDAGOGIQUE

La réglementation sur les dispositifs d'aide à la vision ou détection en marche arrière (R158)

Champ d'application, Description des exigences : Prescription applicable aux rétroviseurs de vision à faible distance, dispositifs d'aide à la vision vers l'arrière

Exigences et méthodes d'essais applicables au montage des dispositifs d'aide à la vision ou détection vers l'arrière

La réglementation sur le système de surveillance de l'angle mort côté passager (R151) pour des véhicules de catégories M2, N2, M3, N3

Champ d'application, Description des exigences et des méthodes d'essais : Spécification générale, fonctionnelles applicables au signal d'information, au signal d'avertissement de collision et de défaillance Cas spécifique des M2 et N2 <8T

La réglementation sur le système de détections de piétons et cyclistes au démarrage (R159) pour des véhicules de catégories M2, N2, M3, N3

Champ d'application, Description des exigences et des méthodes d'essais : Spécification générale, fonctionnelles applicables au signal d'information, au signal d'avertissement de collision et de défaillance Cas des désactivations automatiques ou manuelles



MÉTHODES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Evaluation individuelle des connaissances en fin de formation.

MODALITÉS D'ACCESSIBILITÉ

Personne en situation de handicap, nous contacter pour échanger sur vos éventuels besoins d'aménagement à prévoir. Référent handicap : christelle.auger@utac.com





Exigences réglementaires sur les systèmes de détections et d'avertissement du conducteur en cas de présence de piétons ou cyclistes



7.00 Heures
1 Jour



De 4 à 12 Personnes



Contactez-nous !

Audrey RISSOT
Chargée de formation

Tél. : 0164497220
Mail : audrey.rissot@utacceram.com

Janvier 2025
Version : 201-20250401

